

EMETTEUR :	Communauté d'Agglomération Rhône – Alpilles – Durance
REDACTEUR :	Sandrine MARTIN – Directrice

COMPTE-RENDU

X REUNION du 23 janvier 2014

Objet :	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Participants réunion :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard, BOUCHET Louis, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel (absent ayant donné pouvoir à M. REYNES Bernard), RAGOT Didier (absent ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel).</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.</p> <p>Pour la Commune de MOLLEGES : BRES Maurice, MARCON Patrick, PEYTIER Guylaine.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, REY Christian.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : ROBERT Guy, BOUSSALMI Marianne.</p> <p>Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc.</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle.</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUC Richard, ROSTAN Roger.</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.</p>
Absents :	<p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : LOMBARDO Michel (absent ayant donné pouvoir à M. REYNES Bernard), RAGOT Didier (absent ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel).</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : AMBROGINI-QUENIN Laure.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : ZAVAGLI Claudette.</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : LAFOREST Michelle.</p>

Signatures :

Le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2013 ne donnant lieu à aucune observation est approuvé par les membres du conseil communautaire.

M. BRES souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et remercie M. GILLES de l'organisation de ce premier conseil 2014 à Mollégès : même si le rattachement de Mollégès se fait contre la volonté de la commune, tout sera fait et mis en œuvre pour que cela se passe dans de bonnes conditions.

1. Bilan Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture

M. ICHARTEL expose que le Conseil Communautaire a délibéré le 12 janvier 2012 pour participer à la capitale européenne de la Culture en tant que "territoire associé", pour un montant de 150 000 € en deux versements (acompte de 75 000 € en 2012, solde de 75 000 € en 2013). La moitié de la somme devait être attribuée aux projets sur le territoire et l'autre moitié aux frais de communication et d'organisation générale.

Considérant le manque de communication quantitatif et qualitatif de la part de l'Association MP2013 en faveur des manifestations programmées et plus particulièrement pour le week-end du départ de TransHumance, la Communauté d'Agglomération a dénoncé la convention-cadre et proposé un avenant. Il est stipulé que l'Intercommunalité, au lieu des 75 000 € de versement attendus pour 2013, verse pour solde de tout compte la somme de 21 500 €. Ce montant tient compte des frais dépensés par les acteurs du territoire, se substituant par nécessité à l'Association MP2013 en tant que responsable de l'organisation et de la communication. Au total, la CA RAD verserait donc 96 554 € au lieu des 150 000 € initialement prévus.

L'Association MP2013 ayant accepté cet accord pour clôturer la participation de la Communauté d'Agglomération à l'année de la Capitale Européenne de la Culture, il convient que le Conseil Communautaire se positionne à son tour et autorise la signature de l'avenant proposé ainsi que le reversement des sommes engagées aux différents partenaires, à titre de dédommagement des frais engagés. Pour chacune des communes ou associations concernées, les sommes présentées ont été établies à partir de la production des factures engagées.

➤ Dédommagement de la commune de Châteaurenard

Dans le cadre de la journée des Cultures Provençales le 25/05/2013, l'Association MP2013 avait la responsabilité en tant qu'organisateur d'assurer la sécurité et la communication autour des animations prévues.

Malgré les observations et mises en gardes des partenaires, elle n'a pas déployé la communication prévue qui aurait permis d'optimiser les chances d'arriver à un taux de remplissage équilibrant les recettes et les dépenses. Ne pouvant que constater cette inertie, la commune de Châteaurenard a dû user de ses propres moyens (1 416,76 €) pour communiquer sur la programmation à travers plusieurs médias, en lieu et place de l'Association.

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire se prononce pour autoriser à reverser cette somme à la commune, considérant l'avis favorable du Bureau.

➤ Dédommagement de l'Union Taurine Châteaurenardaise (UTC)

Lors de l'élaboration de la programmation de la journée des Cultures Provençales, l'Association MP2013 souhaitait créer grâce aux partenariats un événement valorisant la culture locale et les produits du terroir.

Forte de son expérience gagnée avec l'organisation annuelle de la « Finale du Trophée des Maraîchers », l'Association UTC a accepté de prendre le risque financier de compenser les dépenses effectuées pour l'organisation d'une course camarguaise et d'un repas du terroir par les recettes issues de la billetterie, s'appuyant sur les canaux de communication de l'Association MP2013 et sur la volonté affichée par celle-ci de faire de cet évènement une manifestation phare de sa programmation.

Le bilan financier est au final très lourd pour l'Association UTC qui laisse apparaître un déficit de plus de 25 000 €. Afin de permettre la survie de cette association bien implantée localement et très dynamique, il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce sur un soutien financier d'un montant de 15 000 € (avis favorable du bureau).

➤ **Dédommagement du Comité des Fêtes d'Eyragues**

Afin de proposer un moment de convivialité, le Comité des Fêtes a pallié à la responsabilité de l'organisateur MP2013 pour proposer un moment festif ouvert à tous et notamment aux participants inscrits à TransHumance.

Considérant que les dépenses s'élevant à 6 936.92 € auraient dû être imputées à MP2013, il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce sur le reversement de cette somme au comité des fêtes d'Eyragues (avis favorable du Bureau).

➤ **Dédommagement de la commune d'Eyragues**

Devant les difficultés affichées par l'Organisateur MP2013 à proposer des animations à Châteaurenard et Eyragues le samedi et le dimanche, la commune a, avec l'accord express de MP2013, organisé un spectacle équestre pour accueillir les cavaliers de TransHumance dont le coût s'est élevé à 1 913,60 €. Ce coût aurait pu être supporté par l'organisateur de la manifestation, à savoir MP2013.

M. ICHARTEL fait le constat d'une carence générale de Marseille Provence 2013 pour les territoires associés : l'essentiel des moyens et de la communication a été centrée sur Marseille.

M. PICARDA pose la question des 75 000 € versés en 2013 : les associations en ont-elles bénéficié ?

M. GILLES indique que ces 75 000 € concernaient le financement des projets et ont donc bien fait l'objet de versement par MP2013 aux porteurs de projets.

Après discussion, le Conseil se prononce à la majorité favorablement sur la signature de l'avenant telle que proposée et sur les dédommagements proposés.

2. Zone de la Chaffine 2 : acquisitions foncières

M. GILLES expose que suivant les décisions de précédents conseils communautaires d'engager les démarches en vue de la réalisation de la zone d'activités de la Chaffine2 à Châteaurenard, dont le conseil communautaire du 5 décembre dernier autorisant le président de la communauté d'agglomération à signer le protocole foncier tripartite entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la commune de Châteaurenard et l'intercommunalité Rhône Alpilles Durance, pour implanter dans cette nouvelle zone d'activités le futur centre d'exploitation routière de la RDT 13 sur une parcelle de 15 000 m², le service économique a procédé aux premières négociations foncières.

Sur les six principaux propriétaires concernés (hors le syndicat de zones Châteaurenard-Noves, propriétaire de près de 20 000 m² en marron sur le plan), trois sont vendeurs, deux

autres émettent certaines réserves (en rose sur le plan), un dernier a le projet d'implanter le siège de sa société. Pour ce dernier (en rouge sur le plan), la communauté étudie la mise en place d'une participation aux frais de viabilisation de son terrain.

A ce jour une promesse unilatérale de vente a été signée par :

- la famille CHABAUD en date du 27 décembre 2013 et enregistrée au Service des Impôts des Entreprises de Tarascon le 30 décembre 2013, avec une levée d'option au plus tard le 31 janvier 2014 (pour une question ancienne de plus-value). Cette promesse prévoit dans les dispositions particulières différentes mesures de protection de l'habitation, dénommées charges augmentatives du prix de vente à savoir :
 - o haie de cyprès ou bute de terre pour une valeur estimée de 5 000 €,
 - o raccordements aux réseaux AEP et EU pour une valeur estimée de 15 000 €,
 - o clôture pour les parties non équipées (environ 200 mètres linéaires) pour une valeur estimée de 10 000 €.

Soit un total de charges augmentatives s'élevant à 30 000 € qui seront répercutés sur le prix de vente et/ ou sur les entreprises qui s'implanteront sur les parcelles concernées.

Cette parcelle BM 70 est la seule contenant une habitation. Elle fait l'objet d'une division en deux parcelles (les nouveaux numéros cadastraux seront connus le 23 janvier 2014) :

- o une parcelle (A) de 5 148 m² portant l'habitation et hors acquisition,
 - o une parcelle (B) de 22 539 m² achetée par la CA RAD à 13€/HT/m² soit un prix de vente de 293 007 € hors frais notariés (estimation des Domaines en 2008 fixée à 450 780 €).
- la famille GINOUX en date du 2 janvier 2014 et enregistrée au Service des Impôts des Entreprises de Tarascon le 9 janvier 2014, avec une levée d'option au plus tard le 30 juin 2014.
Cette parcelle BM n°21 de 5 013 m² serait achetée par la CA RAD à 13€/HT/m² soit un prix de vente de 65 169 € hors frais notariés (estimation des Domaines en 2008 fixée à 100 260 €).

Il est également proposé l'acquisition des parcelles BM 18 et 20 (famille JAMIN) : il a été arrêté une offre d'achat de 502 000 € pour une superficie de 15 884 m² comprenant un mas d'habitation de 400 m² (parcelle BM 18). Soit une décomposition de 206 492 € pour le foncier (13 €/m²) et 295 508 € pour l'habitation.

Un avis des Domaines de 2008 avait fixé pour l'ensemble une valeur de 632 880 €. Les premières négociations portaient sur un prix d'achat de 500 000 € et suivant l'avis de 2011 (réactualisé en janvier 2014) de M. Louis LEFEVRE, expert évaluateur foncier, la valeur vénale a été déterminée à un montant de 502 000 € soit la proposition faite aux propriétaires par la CA RAD.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur les acquisitions foncières proposées.

3. Zone du Sagnon : vente de lot

M. PECOUT expose que dans le cadre de la commercialisation du pôle d'activités du Sagnon, il est proposé au conseil communautaire la candidature de la société AQUATONIC.

Le marché des salles de sport en piscine arrivant à maturité, AQUATONIC propose d'installer un complexe sportif de 500 m² sur le pôle d'activités du Sagnon, en bordure de la RD570N. Elle mettrait à disposition, en plus de saunas et de hammams, des vélos immergés dans des piscines, ce qui permet d'effectuer une activité physique en ménageant les articulations. Elle se porte ainsi candidate à l'achat d'une parcelle d'une surface d'environ 1 200 m², en vitrine, s'intégrant parfaitement à son étude de marché :

- forte demande,
- offre présente mais saturée sur les communes des Angles et du Pontet qui capte une clientèle Nord-Alpilles,
- zone de chalandise allant jusqu'à Beaucaire-Tarascon,
- fréquentation de la RD570N.

Considérant :

- d'une part qu'un tel service n'existe pas hors des cabinets de kinésithérapie sur le territoire et que la clientèle existe déjà et qu'elle sera captée,
 - d'autre part qu'une telle activité permet d'élargir la palette de services présents sur le Pôle,
- le Conseil Communautaire approuve la vente de l'emplacement n°34B à l'entreprise « Aquatonic 13 » au prix de 60 € HT* le m² pour une superficie estimée à 1 500 m², soit un prix de vente de 90 000 € HT, et autorise son Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

***En application de la grille tarifaire et de l'estimation des domaines prévoyant un prix de vente minimum de 55 € HT pour les lots en vitrine et d'accès direct.**

4. Attribution de compensation prévisionnelle

M. MARTIN-TEISSERE expose que le montant prévisionnel d'attribution de compensation pour l'exercice 2014 devant être notifié par le Président de la communauté d'agglomération aux communes, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'AC prévisionnelle de la commune de Mollégès

Ce montant servira de base pour les versements mensuels à ces communes, sur les premiers mois de l'année, dans l'attente de la détermination définitive de l'attribution de compensation, devant intervenir après rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Pour mémoire, l'attribution de compensation est fixée par différence entre les produits de fiscalité professionnelle transférée perçus par la commune entrante en n-1 diminués des charges transférées. En l'absence de détermination à ce stade des charges transférées, il est proposé de retenir comme AC prévisionnelle les produits 2013 de fiscalité professionnelle transférée soit :

	MOLLEGES
CFE (source état 1288 2013)	69 913
CVAE (source état 1288 2013)	46 826
IFER (source état 1288 2013)	6 228
Taxe additionnelle FNB (source état 1288 2013)	1 186
TASCOM (source état 1288	2 109

2013)	
Taxe d'habitation*	311 001
Dotations compensation part salaires (source fiche DGF 2013)	65 828
TOTAL	503 091

Il sera donc dans un premier temps versé à la commune de Mollégès un montant mensuel de 41 924 € pour la commune de Mollégès.

Ce montant d'AC sera par la suite minoré des charges relatives aux compétences transférées (et éventuellement réajusté sur le volet recettes, si besoin).

* Le montant de TH transféré correspond aux bases 2013 (3 103 803 €, source état 1288 2013) multiplié par la réduction de taux TH qui va être appliquée à cette commune : le taux de TH de la commune de Mollégès (25.22) va ainsi être ramené à 15.20% par réduction à hauteur de 10.02 points de ce taux (la commune retrouve ainsi son taux de 2010, avant transfert de la part départementale, n'ayant depuis pas augmenté son taux d'imposition TH).

Le conseil communautaire approuve le montant de l'AC prévisionnelle ainsi proposée.

5. Dissolution du Syndicat Durance Montagnette

M. GILLES expose que par arrêté en date du 10 juillet 1974, un syndicat regroupant les communes de Barbentane, Châteaurenard, Graveson, Noves, Rognonas et Verquières, ayant pour objet la construction et la gestion d'une usine d'incinération d'ordures ménagères a été créé.

Par arrêté préfectoral du 4/11/2009, la préfecture a prononcé la fin de l'exercice des compétences de ce syndicat.

Cette dissolution est intervenue à la suite du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2010 à la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance qui se substitue ainsi de plein droit au syndicat inclus en totalité dans son périmètre.

Toutes les communes membres de ce syndicat ont délibéré de manière concordante afin de procéder à la dévolution de l'actif et du passif de ce syndicat au bénéfice de la Communauté.

La trésorerie de Châteaurenard a transmis le 22 janvier l'état de l'actif arrêté à la date du 31 décembre 2013 ainsi que la balance des comptes (en annexe) et sollicite une délibération à ce conseil.

Sur la base de ces éléments, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'acceptation de l'actif et du passif du syndicat dissous.

Après un dernier point par M. REYNES sur l'état d'avancement du SCOT, la séance est levée, l'ordre du jour étant clos.